

EDILIVRE

Règlement Jeu Concours Mai 2021

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice EDILIVRE, société au capital de 20 389,1 euros, dont le siège est situé au 194 avenue du Président Wilson à la Plaine Saint-Denis 93210 sous le numéro de SIRET 43135796100033, organise un jeu-concours afin de faire gagner 5 lots de 3 ouvrages "Coup de cœur" sans obligation d'achat du 19 au 26 juin accessible sur Instagram : www.instagram.com (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure dont le domicile est situé dans l'Union européenne disposant donc d'une adresse postale en Europe.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Une seule participation par personne est autorisée pour toute la durée de l'opération.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Instagram valide pour participer.

Des liens, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS ET CONDITIONS DE VALIDITÉ

Afin de participer au Concours et tenter de gagner 3 ouvrages "Coup de cœur" de la maison d'édition Edilivre tout participant est invité à se rendre sur Instagram, et à suivre les instructions suivantes :

- 1) S'abonner à la page Edilivre
- 2) Liker le post Instagram du Concours
- 3) Répondre à la question qui vous sera posée en laissant un commentaire sur le post Instagram du type : La réponse est "..."

Le compte Instagram du participant doit être activé en mode public (et non privé) afin que le contenu soit visible par la Société Organisatrice.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

3.1 CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS INSTAGRAM.

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste ;
- de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène ;
- d'insultes ;
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- de messages à caractère politique ;
- de messages hors sujet ou incompréhensibles ;
- de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

Notamment, la publication du commentaire sur le compte Instagram de la Société Organisatrice doit être faite entre le 19 mai au plus tard le 26 mai 2021 à 00h00 pour que la participation puisse être prise en compte.

Un membre de la Société organisatrice désignera 5 gagnants par un tirage au sort parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN CONCOURS

La dotation mise en jeu constitue un lot de 3 ouvrages "Coup de cœur" de la maison d'édition Edilivre
Valeurs du lot : à définir selon les 3 ouvrages "Coup de cœur"

Les modalités définitives de bénéfice du prix seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Le nom des gagnants sera disponible dans la story Instagram de la société organisatrice.

La dotation n'est pas nominative et peut être attribuée à une autre personne.

Les gagnants sera averti de son gain par un message privé qui sera envoyé directement sur le compte Instagram qu'il aura communiqué lors de sa participation, par la société organisatrice quelques jours après la date du tirage au sort. Il devra confirmer son adresse postale complète dans un délai de quinze jours après le tirage au sort. Tout gagnant qui ne serait pas joignable dans un délai de quinze jours après le tirage au sort, ou qui n'aurait pas répondu dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la société organisatrice.

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par message privé sur Instagram le 1er juin 2021 après la clôture du Concours.

Les gagnants devront répondre par message privé au plus tard le 15 juin 2021 pour confirmer l'adresse postale. À défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre gagnant.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées auprès des Participants dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins d'organisation du Concours, de désignation des gagnants et de remise des lots.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), tout Participant dispose d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse suivante : client@edilivre.com en précisant l'identité du responsable de traitement. Les données personnelles du participant seront conservées pour la durée du concours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours se réservent le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours ne seront pas responsables en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Concours est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

De même, la participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des technologies qui y sont liées, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet ou à la page Instagram de la Société Organisatrice. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

ARTICLE 10 – MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

La société organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : d'écourter, proroger, voire annuler le Concours.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice